



FICHE OUTIL - L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

6 juin 2021

Au fil des ans, un certain nombre d'entre vous ont posé diverses questions à FCC concernant l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants : devrions-nous en souscrire une? Si oui, à quel montant la couverture devrait-elle s'établir? Existe-t-il un « régime collectif » pour les membres de FCC? De quelle couverture les autres membres de FCC disposent-ils? Le présent document aborde certains aspects généraux de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

Toute personne acceptant de siéger au conseil d'administration d'une fondation communautaire assume un certain niveau de risque personnel. Les membres du conseil ont des devoirs et des obligations envers l'organisme, les intervenants et les employés, ainsi que le gouvernement. Ces responsabilités comportent un potentiel de responsabilité. La meilleure façon d'éviter les pièges et de mitiger les risques est de connaître et de comprendre les obligations des membres du conseil d'administration. Ces dernières sont décrites ci-dessous. Aussi, pour aider les membres du conseil d'administration de votre fondation communautaire à se dégager de toute responsabilité éventuelle, il est indispensable de souscrire une assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants.



Quels sont les responsabilités et risques juridiques encourus par les administrateurs et les dirigeants du conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif?

Les administrateurs ont une responsabilité fiduciaire en ce qui concerne la gestion des fonds et la faillite de l'organisme, le licenciement abusif d'employés et la rupture de contrat, entre autres choses. Le problème majeur est la responsabilité des membres du conseil quant à la solvabilité de l'organisme : si ce dernier fait faillite, ils peuvent être tenus personnellement responsables de payer les impôts, les salaires et les cotisations de retraite impayés.

Plus précisément, les devoirs du conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif sont les suivants :

Le devoir d'obéissance exige que les administrateurs agissent conformément aux stipulations des règlements de l'organisme, ainsi qu'aux lois applicables.

Le devoir de diligence exige que les administrateurs agissent avec le soin, les compétences et l'attention dont ferait preuve une personne raisonnable dans une situation similaire. Il peut varier en fonction des compétences particulières de la personne membre : par exemple, un avocat ou un comptable peuvent être tenus de respecter une norme de diligence plus élevée qu'une personne sans connaissances spécialisées.

Le devoir de loyauté exige des administrateurs qu'ils agissent honnêtement, évitent les conflits d'intérêts personnels et priorisent les intérêts de l'organisme.

Afin d'éviter les risques de responsabilité, les administrateurs doivent démontrer qu'ils ont agi avec diligence raisonnable dans l'exercice de leurs fonctions. Les normes varient toutefois d'une province et d'un territoire à l'autre, selon que les dispositions de la common law ou du droit législatif s'appliquent, et concernent différemment les sociétés et les fiducies de bienfaisance. En vertu de certaines lois, des normes plus élevées ont été prises en compte dans l'application de la diligence pour les représentants de fiducie, catégorie à laquelle appartiennent les



administrateurs de fondation communautaire, comparativement à ceux de sociétés à but non lucratif ou à but lucratif.

Quelles sont les conséquences potentielles d'un manquement à l'un des devoirs des administrateurs et des dirigeants?

La violation réelle ou prétendue de l'un des principes décrits ci-dessus, si elle entraîne une perte financière pour l'un des intervenants d'un organisme, peut justifier une action en justice. Or, tout dommage-intérêt financier accordé peut entraîner la responsabilité financière personnelle des administrateurs et des dirigeants de l'organisme.

Les réclamations pour dommages corporels, par exemple à la suite d'une chute, sont beaucoup plus fréquentes et coûteuses que celles pour la responsabilité des administrateurs et des dirigeants d'organisme à but non lucratif, de sorte que les organismes devraient souscrire avant tout une assurance responsabilité civile générale.

Que couvre habituellement une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants?

Elle couvre les réclamations pour actes fautifs des administrateurs et des dirigeants de la société et pour lesquels une obligation juridique de payer pourrait s'imposer. Il est important d'avoir une police qui paiera pour le compte de la personne assurée ou de la société, et non qui vous obligerait à payer d'abord et à obtenir un remboursement de l'assureur par la suite.

Toutes les polices comportent des définitions et des exclusions. Recherchez une définition large de « personne assurée » ou d'« assuré(e) » pour y inclure les administrateurs, les dirigeants, les fiduciaires, les bénévoles, les employés (salariés ou non) et les membres des comités, y compris leurs successions, leurs héritiers, leurs représentants successoraux ou leurs ayants droit.



Bien que la plupart des règlements prévoient l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants pour les pertes que ces derniers pourraient subir dans l'exercice de leurs fonctions, il convient de souscrire cette assurance pour pallier les situations où l'organisme ne serait pas en mesure de verser le dédommagement. Une telle situation pourrait survenir si l'organisme est aux prises avec des difficultés financières et ne dispose pas des fonds nécessaires à l'indemnisation.

À quel montant la couverture devrait-elle s'établir?

Puisque la priorité en matière d'assurance pour un organisme à but non lucratif devrait être la couverture de la responsabilité civile, il est recommandé d'opter pour un montant entre un et cinq millions de dollars, mais deux millions suffisent à la plupart des organismes. Les polices devraient inclure la responsabilité locative si vous louez un espace de bureau, ainsi que la responsabilité civile automobile des non-proprétaires, les avantages sociaux et la responsabilité civile professionnelle si vous avez du personnel.

Responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Il n'existe pas de formule absolue pour déterminer le montant de la couverture à établir. Les limites pour les petits organismes sont habituellement supérieures aux actifs réels, et puisque les risques les plus courants sont liés aux problèmes d'emploi, aux licenciements, à la rémunération, aux retenues salariales et autres, un million de dollars devraient être suffisants dans la plupart des cas. Au sein de grands organismes, les personnes qui occupent les fonctions liées à la direction générale, à la direction financière ou la trésorerie, à la comptabilité ou la vérification, et au courtage d'assurance devraient discuter de la perte maximale probable compte tenu de la valeur des actifs pour déterminer une limite. Dans le cas des fondations communautaires disposant d'une dotation plus importante, il y aura probablement des administrateurs et des comités plus expérimentés pour gérer les fonds. Il est possible que les professionnels du conseil d'administration et des comités aient leur propre assurance responsabilité civile professionnelle qui ne couvre pas leurs actions en dehors de leur expertise (par exemple, la personne responsable de la comptabilité dépend de l'avocate ou de l'avocat, et vice versa).

Une couverture supérieure à cinq millions de dollars n'est pas nécessaire pour les administrateurs et les dirigeants, quelle que soit l'importance des actifs, car il est difficile de



trouver de nombreux exemples de demandes d'indemnisation pour la responsabilité des administrateurs et des dirigeants d'organisme à but non lucratif.

Sources d'assurance

Au fil des ans, FCC s'est souvent fait questionner à propos d'un régime d'assurance nationale ou collective, mais nous nous en remettons à d'autres sources pour offrir ce service. FCC recommande aux membres de s'informer sur les deux options suivantes, offertes au secteur de la bienfaisance, ainsi que de s'adresser aux courtiers dans leur communauté respective.

Garde-collectivitéMD – Co-operators

Ce programme est conçu précisément pour les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance au Canada. Une personne représentante chez Co-operators vous rencontre pour effectuer une évaluation de la gestion des risques (détermination de vos besoins) et vous propose ensuite un régime. Le programme offre des couvertures qui protègent la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, la responsabilité civile, les événements spéciaux, les biens, et plus encore. Il s'agit d'un programme très complet pour les organismes à but non lucratif canadiens. Parlez-en à une personne représentante chez Co-operators de votre région. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la page de Garde-collectivité.

Sous notre aile – Bénévoles Canada

Bénévoles Canada propose des couvertures de responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants ainsi que des couvertures de responsabilité commerciale générale. Elle offre aussi des couvertures pour les bureaux et pour les événements spéciaux. Le coût d'adhésion à Bénévoles Canada est de 125 \$ et le taux d'assurance est basé sur le budget ou le revenu annuels de l'organisme. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la page de Sous notre aile.

Lignes directrices pour atténuer les risques de responsabilité civile des particuliers

Responsabilités sur le plan individuel



1. Assister aux réunions du conseil d'administration chaque fois que vous êtes raisonnablement en mesure de le faire.
2. Lire les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.
3. Demander que tous les rapports soient rédigés et distribués, ou présentés oralement, lors des réunions du conseil.
4. Connaître la raison d'être, les objectifs, les buts et les programmes de votre organisme.
5. Vous assurer que l'organisme satisfait aux exigences de ses règlements et à celles de l'Agence du revenu du Canada.
6. Vous assurer que les affaires de l'organisme sont gérées d'une manière conforme à sa mission et à son mandat, tels que ceux-ci sont énoncés dans ses règlements.
7. Vous assurer que vous êtes membre de l'organisme comme le prévoient les règlements.
8. Éviter tout conflit d'intérêts ou tout semblant de gain personnel.

Responsabilités liées aux finances

1. Se familiariser avec les finances de votre organisme, y compris le budget et le processus budgétaire.
2. Savoir qui est autorisé à signer des chèques et pour quel montant.

Responsabilités liées aux politiques organisationnelles

1. Vous assurer que les politiques sont rédigées de manière claire et non ambiguë et qu'elles sont appliquées.
2. Insister sur l'existence de politiques claires en matière de personnel, y compris les descriptions de poste et les évaluations annuelles du personnel.
3. Insister sur le respect des procédures de nomination et d'adhésion prévues par les règlements.
4. Vous assurer que votre organisme a une politique sur la responsabilité, l'autorité et l'admissibilité des bénévoles.
5. Discuter de toutes questions concernant les politiques et l'exercice des fonctions.

Responsabilités liées à l'image publique

1. Découvrir comment l'organisme est perçu par la collectivité. Examiner et surveiller toutes les publications diffusées par l'organisme.



Autres ressources

[Insurance Toolkit for the Voluntary Sector](#) (Calgary Chamber of Voluntary Organizations)

[About Risk Management](#) (The Nonprofit Alliance)

[Risk Management](#) (Fondations communautaires du Canada)

[Getting Started Managing Your Risk](#) (Bureau d'assurance du Canada)

[Source OSBL – gestion du risque et assurance](#) (Imagine Canada)